VILLE DE NYONS

Extrait du registre des arrêtés du maire du 08/11/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 135 - 23
valant Permission de voirie

Objet : ***TRAVAUX SUR VOIRIE : 23 Place Docteur Bourdongle***

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,
Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,
Vu la demande présentée par l'entreprise GIAMMATTEO Réseaux - 07 000 PRIVAS ayant pour objet les travaux de mise en conformité et de renouvellement de branchement gaz (BC sans DDMP FP23618001023) non équipé de déclencheur de débit. Ci-joint accord de voirie GRDF.
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise* GIAMMATTEO Réseaux *e*st autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :
- *23 Place Bourdongle du 13/11/2023 au 29/11/2023*
- *Les travaux ne sont pas autorisés les jeudis matin jour du marché hebdomadaire (de 6h00 à 14h30).*
- *Transmettre à M. LASSALLE du Bureau d'Etudes Techniques (mail : m.lassalle@nyons.com) les photos avant et après travaux.*
- *L'entreprise devra mettre en place des plaques ou barrières afin de sécuriser les lieux pour la circulation piétonne.*
- *Intervention GRDF prévue le 21/11/2023*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.
Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.
Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus

éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
  Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 08/11/2023
Le Maire,
Pierre COMBES

MAIRIE DE NYONS (DROME)

DEMANDE D'ACCORD DE VOIRIE

Projet ■ Pour exécution □

Nom du chargé d'affaire : M. GAYTE JULIEN
Numéro de téléphone : 06-59-25-08-21
Adresse : GRDF VALENCE – 21 – 23 Allée Paul Decauville – 26000 VALENCE
Date de la demande : .....
Dossier n° (référence GRDF) : R34-1803489
Commune(s) : NYONS

Article 2-II □ Article 3 □ Gaz ■

Réseaux : aérien □ souterrain □

Branchements : aérien □ souterrain ■

Voie concernée : Place du Doc Bourdongle
Linéaire des travaux : 0.004km

En ■ hors □ agglomération(2)

Franchissement d'un ouvrage d'art existant (joindre schéma détaillé) oui □ non ■ Tranchée pour canalisation : □ Sous accotement : oui □ non ■ □ Sous chaussée : oui ■ non □ □ Sous trottoir : oui ■ non □ □ Sous fossé : oui □ non ■	Tranchée transversale : oui ■ non □ Tranchée longitudinale : oui □ non ■ Fonçage : oui □ non ■ En cas de réponse négative concernant le fonçage, justifier les raisons techniques. Non adapté

Les travaux occasionnent-ils une entrave à la circulation publique ? oui □ non ■
Date de début des travaux : Suivant ordre de service
Durée des travaux : .....
Nom de l'entreprise chargée des travaux : GIAMMATTEO RESEAUX
Nom et coordonnées téléphoniques du responsable entreprise travaux :
GUILHEM CHANEAC - Tel. : 04-75-64-65-42
En l'absence des quatre derniers éléments précités, indispensables à la délivrance de l'accord d'occupation, ces renseignements seront précisés à la l'Agence un mois minimum avant le début du chantier lors de la réunion de concertation, ou lors de la demande de D.I.C.T.

Cadre réservé à la subdivision de l'équipement chargée de l'instruction du dossier	
Remarques sur le projet : Merci de demander et/ou réaliser un état des lieux contradictoire avant travaux	Signature : Mathieu LASSALLE Responsable Bureau d'Études Techniques Mairie de Nyons m.lassalle@nyons.com Mob: 07 88 73 62 11 - Tél : 04 75 26 50 13

(1) PR : point de repère (kilométrique).
(2) Au sens du Code de la route : limites d'agglomération fixées par les panneaux d'entrée et de sortie.